

CÔDE DE TRANSPARENCE

POUR LES FONDS ISR OUVERTS AU PUBLIC

FEE TRANSITION FLEXIBLE
FEE TRANSITION ACTIONS
FEE TRANSITION TRÉSORERIE

JANVIER 2024



FEDERAL
FINANCE GESTION

Préambule

Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF. Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR.

Deux éléments-clés motivent la promotion de ce Code :

- améliorer la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR vis-à-vis des investisseurs, épargnants et de toutes autres parties prenantes ;
- contribuer au renforcement d'une autorégulation plus proactive favorisant le développement et la promotion des fonds ISR par la mise en place d'un cadre commun fédérateur de bonnes pratiques de transparence;

Les acronymes et définitions liés à l'ISR sont explicités dans le glossaire à la fin du document.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des fonds FEE Transition Flexible, FEE Transition Actions et FEE Transition Trésorerie.

Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 2000 et nous nous félicitons de la mise en place du Code. C'est notre deuxième adhésion pour ces fonds qui couvre la période du mois de janvier 2023 à décembre 2023.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Federal Finance Gestion s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Les fonds FEE Transition Flexible, FEE Transition Actions et FEE Transition Trésorerie respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Brest, février 2024

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence | 4 |
| 2. Données générales sur la société de gestion | 5 |
| 3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence | 10 |
| 4. Processus de gestion | 13 |
| 5. Contrôles ESG | 16 |
| 6. Mesures d'impact et reporting ESG | 17 |
| 7. Glossaire | 19 |

1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence

| Nom des Fonds : | | | | | |
|--|------------------------------|--|---|---|---|
| FEE Transition Flexible FEE Transition Actions FEE Transition Trésorerie | | | | | |
| Stratégie dominante et complémentaires | Classe d'actifs principale | Exclusions appliquées par les fonds sur les poches en titres directs | Encours des fonds au 31/12/2023 | Labels | Liens vers les documents relatifs aux fonds |
| <input type="checkbox"/> Best in class <input type="checkbox"/> Exclusion | <input type="checkbox"/> OPC | <input type="checkbox"/> Armes controversées <input type="checkbox"/> Pacte Mondial <input type="checkbox"/> Charbon <input type="checkbox"/> Pétrole et Gaz (énergies fossiles non conventionnelles) <input type="checkbox"/> Tabac | FEE Transition Flexible : 48,98 M€ FEE Transition Actions: 61,71 M€ FEE Transition Trésorerie: 396 M€ | <input type="checkbox"/> Label FINANSOL | <u>FEE Transition Trésorerie</u> <u>FEE Transition Flexible</u> <u>FEE Transition Actions</u> |

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Ce Code s'applique aux fonds FEE Transition Flexible, FEE Transition Actions et FEE Transition Trésorerie, gérés par Federal Finance Gestion.

FEDERAL FINANCE GESTION est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros sise au 1 allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon - SIREN 378 135 610 RCS Brest – www.federal-finance.fr – Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Federal Finance Gestion définit l'Investissement Socialement Responsable (ISR) comme l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux (capital humain et sociétal) et de gouvernance aux décisions d'investissement, permettant d'allouer du capital aux émetteurs (entreprises, Etats, collectivités, etc.) qui intègrent ces enjeux à leur stratégie, organisation et produits.

En tant qu'investisseur engagé, Federal Finance Gestion a développé ses premiers fonds ISR au début des années 2000. Cet engagement à développer une offre d'investissement responsable s'inscrit dans la raison d'être définie par notre maison mère, le Crédit Mutuel ARKEA.

Acteur engagé sur les questions d'investissement socialement responsable, Federal Finance Gestion participe aux travaux de place à travers le comité technique Investissement Responsable de l'Association Française de Gestion Financière (AFG).

La page Federal Finance Gestion dédiée à l'Investissement Responsable est accessible via le lien suivant : https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c_55187

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Federal Finance Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2009 et reconnaît que les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance sont susceptibles d'influer sur la performance à moyen et long terme des acteurs économiques.

L'intégration ESG est au cœur du processus d'investissement de Federal Finance Gestion. Elle s'appuie sur une équipe de recherche dédiée, combinant analystes financiers et analystes ESG. Notre approche propriétaire et nos outils dédiés permettent une analyse approfondie des émetteurs à contre-pied des analyses ESG mécaniques déshumanisées.

La conviction partagée de nos équipes est qu'une analyse à 360° des émetteurs, alliant analyse financière et ESG, permet d'appréhender au mieux l'ensemble des risques et opportunités des entreprises dans lesquelles nous investissons au service de la performance.

Allier analyse financière et ESG permet d'appréhender au mieux l'ensemble des risques et opportunités. En cohérence avec la vision d'Arkéa Investment Services, notre conviction est que la gestion des risques et opportunités des entreprises passe notamment par une bonne gestion des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Notre approche responsable vise à garantir que nos fonds n'investissent pas dans les entreprises ayant des pratiques condamnables au regard des normes, éthiques ou légales, internationalement reconnues (Pacte mondial des Nations Unies, armes controversées, exposition au charbon, aux énergies fossiles non conventionnelles).

La méthodologie d'intégration des critères ESG repose sur la logique Best in class qui vise à sélectionner les émetteurs les plus avancés sur les thèmes ESG au sein de leurs secteurs d'activité. Les émetteurs sont ainsi classés sur échelle allant de A pour les sociétés les plus respectueuses des valeurs de l'ESG à E pour celles dans lesquelles les enjeux extra financiers sont encore peu abordés. Federal Finance Gestion repose ses analyses sur une multitude de sources, ayant recours à des services de recherches externes tels que les agences de notation ou encore les rapports d'ONG ou des sociétés de courtage.

Le vote aux assemblées générales constitue un moyen de défense des intérêts des actionnaires et des souscripteurs sur le long terme. L'exercice des droits de vote fait partie du processus de gestion de Federal Finance Gestion dans le respect des exigences réglementaires et des règles déontologiques de la profession. La politique de vote intègre le soutien aux résolutions d'actionnaires concernant les impacts sociaux et environnementaux. La politique de vote et le rapport annuel d'exercice des droits de vote sont disponibles sur notre site internet.

Nous avons développé une politique d'engagement qui vise dans un premier temps à entamer un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation extra-financière en dessous de la moyenne de leur secteur. A travers ces échanges, cette démarche individuelle ou collaborative doit les inciter à adopter des politiques et comportements responsables eu égard à leurs enjeux extra financiers. Le thème de la transition énergétique est un élément central de notre démarche, en cohérence avec la raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkea.

Le second objectif est d'avoir un rôle actif et collectif dans le développement de la finance responsable. Pour mener à bien ce projet, nous participons à des actions d'engagement collectives. Ces actions comptent sur la mutualisation des énergies et des moyens pour porter haut les valeurs de l'investissement responsable face à des émetteurs dont la taille ou l'implantation géographique pourraient être un frein à l'engagement individuel. La finalité de ces travaux d'engagement est simple

: elle consiste à inciter les entreprises à mieux prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition aux risques de nos investissements ainsi qu'à saisir les opportunités liées aux enjeux de développement durable. In fine, ce sont les fonds détenus par nos clients et plus largement l'ensemble de nos parties prenantes qui doivent profiter de cet effort.

Cette démarche globale d'investisseur responsable est aussi soutenue par le Comité ESG créé au sein d'Arkéa Investment Services et qui permet d'assurer la cohérence des stratégies ESG. Au-delà de la coordination, il est aussi un lieu d'échange des pratiques afin que chaque société de gestion de portefeuille puisse s'inspirer des meilleures initiatives. Il permet de mener des projets en commun (formation des salariés aux enjeux ESG, déploiement d'une méthodologie d'évaluation des risques climatiques).

2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Notre référentiel d'analyse propriétaire (QUEST, soit « Quantitative ESG Scoring Tool ») qui recense plus de 13000 émetteurs repose sur la logique Best in Class, visant à sélectionner les émetteurs les plus avancés sur les enjeux ESG les plus matériels au sein de leurs secteurs d'activité.

Une pondération différenciée de 20 critères est appliquée, reprenant les enjeux ESG matériels de chaque secteur. Notons que ces 20 critères sont activés ou désactivés selon leur matérialité pour un secteur donné. A titre d'illustration, 14 critères sont activés pour le secteur agroalimentaire contre seulement 6 pour celui des médias.

Suite aux analyses qualitatives réalisées par l'équipe ESG, les notations de certains piliers peuvent être amendées, lorsque celles-ci leurs paraissent éloignées des niveaux de performance constatés ou lorsque les sociétés concernées ne sont pas couvertes par les agences de notation ESG.

Concernant les entreprises, les sujets relatifs au changement climatique sont traités selon une approche cycle de vie puisque deux critères permettent de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur (émissions de gaz à effets de serre liés à ses produits mais également à son processus de production).

Selon le secteur d'activité étudié, les indicateurs activés liés au climat peuvent porter sur la stratégie déployée par l'entité en matière de lutte contre le changement climatique, la portée de cette stratégie (globale / isolée), les moyens concrets mis en place pour lutter contre le changement climatique, l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en Tonnes équivalent CO2 rapportée à un indicateur économique (ex. émissions de CO2/chiffre d'affaires), le recours aux énergies renouvelables, le déploiement de solutions pro climat...

Concernant les émetteurs Souverains, les indicateurs activés intègrent des données telles que les consommations d'énergie du pays, ses émissions de gaz à effet de serre en équivalent Tonnes CO2, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Au sein de la société de gestion, plusieurs équipes sont impliquées dans l'activité d'investissement responsable et un comité de Gouvernance ESG a été mis en place au premier trimestre 2022 au sein de la société de gestion (Lieu de présentation, d'échange et de validation des méthodologies relatives aux calculs d'indicateurs extra-financiers, aux bases de données utilisées).

Federal Finance Gestion dispose de sa propre équipe Recherche ESG qui se consacre exclusivement à ces questions. Composée de 8 ETP, cette équipe réalise les analyses ESG des sociétés et est en charge du traitement des informations ESG, de leur diffusion et compréhension. Présente au sein de la salle des marchés, cette équipe favorise la prise en compte des questions ESG dans la gestion des fonds et mandats.

L'équipe Recherche ESG traite en étroite collaboration avec les analystes crédit afin de mettre à disposition de l'ensemble des gérants des analyses combinant financier et ESG. Dans une volonté forte d'intégration ESG, ce sont finalement toutes les équipes de gestion et d'analyse qui s'impliquent dans la diffusion et l'utilisation des informations extra-financières.

Les équipes Maîtrise des Risques et de Conformité assurent le suivi ex-post des performances extra-financières des fonds et la matérialisation de la stratégie extra-financière de la société de gestion.

Enfin, l'activité d'investissement responsable est également diffusée au niveau stratégique de l'organisation par la création du Comité Gouvernance ESG au sein de Federal Finance Gestion.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

L'équipe Recherche ESG compte 8 analystes à temps plein. Chez Federal Finance Gestion, pas moins de 18 gérants investissent dans un cadre ISR ou ESG (fonds articles 8 et 9)

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

| Initiatives généralistes | Initiatives environnement/climat | Initiatives sociales |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> PRI - Principles For Responsible Investment <input type="checkbox"/> AFG (comité technique Investissement Responsable) | <input type="checkbox"/> CDP - Carbon Disclosure Project (climat, forêt, eau) <input type="checkbox"/> Global Investor Statement on Climate Change <input type="checkbox"/> Climate Action 100+ <input type="checkbox"/> Appel de Paris <input type="checkbox"/> Finance for Biodiversity Pledge | <input type="checkbox"/> Investor Statement Calling on Companies to Improve Performance on the Corporate Human Rights Benchmark |

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31/12/2023, les encours ISR de Federal Finance Gestion s'élevaient à 7,6 milliards d'euros. La gamme est composée de fonds monétaires, obligataires et actions.

A la même date, l'encours des fonds en intégration ESG s'élevait à 10,5 milliards d'euros.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31/12/2023, les encours ISR de Federal Finance Gestion représentaient 55,5% du total des actifs sous gestion.

A la même date, l'ensemble des encours ISR et ESG représentait 76,8% des encours totaux.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Les fonds labellisés ISR ouverts au public et gérés par Federal Finance Gestion sont :

- Federal Ethi-Patrimoine
- Federal Focus - European Economy
- Federal Focus - Biodiversity
- AIS Schelcher Equity Convictions
- AIS Mandarine Opportunités
- Federal Euro Aggregate 3-5 ESG
- Federal Optimal Plus ESG
- Federal Support Court Terme ESG
- Federal Support Monétaire ESG
- Federal Transition Emploi
- Federal Obligations Court Terme ESG
- Federal Optimal Gestion Privée ESG
- Federal Transition Oxygène
- Federal Multi Actions Europe
- Federal Transition Équilibre ESG
- Federal Transition Modéré ESG
- FEE Transition Équilibre
- FEE Transition Modéré
- Federal Obligations ISR Echéance 2026.

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Par la prise en compte des critères ESG au sein de nos investissements directs, notre objectif est d'allouer du capital aux émetteurs (Etats, entreprises, collectivités, agences) ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Un modèle de notation ESG propriétaire a été développé avec une approche de type « Best-in-Class », qui consiste à sélectionner, au sein de chaque secteur d'activité, les entreprises ayant les meilleures pratiques ESG par rapport à celles de leurs comparables. Cela permet notamment de faire émerger les meilleures pratiques et d'amener l'ensemble des sociétés à s'inscrire dans une démarche de progrès.

Pour nos investissements indirects, et en particulier pour les fonds de Multigestion dont font partie le FEE Transition Flexible, le FEE Transition Actions et le FEE Transition Trésorerie, notre objectif est de sélectionner des fonds externes dans lesquelles les pratiques d'intégration ESG sont jugées avancées. Pour l'investisseur, l'intégration des critères ESG est une façon de mieux prendre en compte les risques de long terme : risques financiers, réglementaires, de réputation, etc. Cela permet d'exercer pleinement sa responsabilité fiduciaire.

Federal Finance Gestion est convaincu que cette approche, qui permet une vision à 360° degrés des entreprises, apporte un éclairage complémentaire à l'analyse financière des émetteurs et des sous-jacents. Elle permet ainsi d'identifier les risques et opportunités liés aux enjeux du développement durable et, in fine, de favoriser la création de valeur.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

L'analyse extra-financière est confiée au service Recherche ESG, qui comprend 8 personnes à temps plein. L'équipe s'appuie sur les services de recherches externes de Sustainalytics, MSCI, Morningstar, Bloomberg, Thomson Reuters Eikon et ISS pour la partie concernant l'exercice des droits de vote.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Les critères ESG pris en considération par les FEE Transition Flexible, FEE Transition Actions et FEE Transition Trésorerie sont les niveaux d'intégrations des pratiques ESG au sein des sous-jacents investis dans ces trois FEE. Ainsi la société de gestion s'assure que les

investissements indirects réalisés le sont dans les fonds intégrant à leur niveau des contraintes ESG suffisantes. Pour cela une méthodologie de sélection a été définie, telle que décrite ci-dessous.

- **Process de sélection ESG des fonds externes**

Pour les fonds de Multigestion, un processus d'analyse dédié a été défini et un comité ESG de sélection des fonds externes a été constitué. Son objectif est d'assurer la qualité de l'intégration ESG des fonds externes dans lesquels les fonds gérés par FFG sont susceptibles d'investir.

Sur présentation d'études réalisées par la Recherche ESG, ce comité décide si les fonds présentés garantissent une prise en compte satisfaisante des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

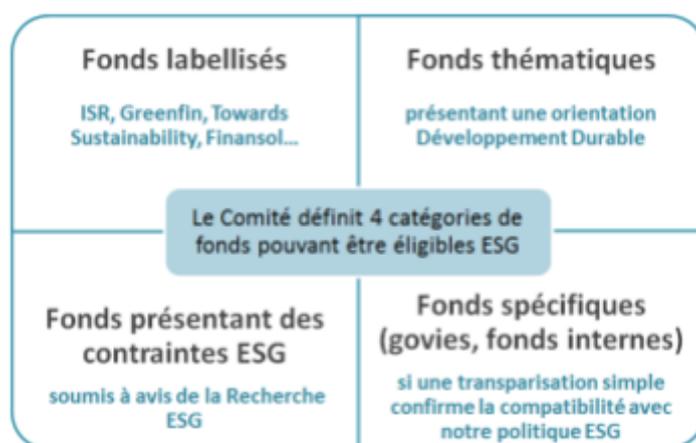
Le président du Comité est le directeur général de FFG.

Les membres du comité sont :

- la responsable de la Recherche AIS
- le responsable de la Maîtrise des risques de FFG
- le responsable de la Recherche ESG
- le responsable du Pôle de Multigestion & Gestion Privée
- le responsable de la Multigestion.

Les décisions sont prises par consensus. En cas de désaccord des membres, la décision revient au président du Comité. Le comité se réunit selon les demandes de référencement et à défaut trimestriellement.

Pour l'analyse des fonds, le Comité retient la méthodologie suivante :



Concernant les fonds présentant des contraintes ESG, la Recherche ESG émet un avis sur l'intégration ESG des fonds sur l'échelle suivante : intégration ESG avancée, intégration ESG insuffisante, pas d'intégration ESG.

Cette analyse repose sur l'étude d'un questionnaire adressé aux sociétés de gestion sur les caractéristiques du fonds. Sont étudiés entre autres les éléments suivants : existence d'une thématique ESG, application de contraintes de gestion ESG, existence d'une équipe dédiée ESG, application d'un taux de sélectivité, application d'exclusions ESG, existence d'une politique Charbon. La Recherche ESG émet son avis en fonction des réponses aux questions et des précisions apportées sur la gestion du fonds.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Les critères liés au changement climatique sont intégrés à l'analyse extra-financière des sous-jacents investis dans le FEE Transition Flexible, le FEE Transition Actions et le FEE Transition Trésorerie. A travers le questionnaire adressé aux sociétés de gestion sur les pratiques d'intégration ESG dans leur fonds, nous évaluons la prise en compte des enjeux climatiques, à travers des questions sur les politiques sectorielles relatives au Charbon, aux Energies Fossiles ou à d'autres exclusions spécifiques.

Au niveau de ses investissements directs, Federal Finance Gestion a mis en place une politique d'exclusion des entreprises actives dans le domaine du charbon. Federal Finance Gestion s'interdit les nouveaux investissements dans les entreprises :

- qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans le charbon (mines et centrales) ou
- qui produisent plus de 10 % de leur énergie à partir de charbon
- qui ont une production de charbon physique > 10M tonnes par an
- qui ont des capacités installées de production d'électricité à partir du charbon > 5 GW
- qui réalisent des dépenses d'investissement dans l'extraction de charbon et des projets de développement liés à l'extraction et aux infrastructures
- qui ont des plans d'expansion de leurs capacités de production d'énergie à partir du charbon sur les 5 prochaines années.

Une politique relative aux Energies Fossiles est également appliquée depuis janvier 2022 et a été mise à jour en janvier 2024 :

- Interdiction des financements/investissements aux acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 25% de la production annuelle d'énergies fossiles
- Interdiction des financements des acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL

- Interdiction de tout investissement direct dans un projet dédié aux énergies fossiles non conventionnelles (exploration, développement des capacités, infrastructure, transformation).

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

Comme décrit ci-dessous, quatre catégories ont été définies pour évaluer d'un point de vue ESG les fonds externes :

- Fonds labellisés
- Fonds ayant une intégration ESG avancée
- Fonds ayant une intégration ESG insuffisante
- Fonds n'ayant pas d'intégration ESG.

L'évaluation est réalisée à travers un questionnaire adressé aux sociétés de gestion sur chaque fonds susceptible d'être investi. L'analyse est réalisée par le service Recherche ESG.

3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

La mise à jour de la classification ESG du fonds est réalisée de manière annuelle pour les fonds investis.

Une politique de gestion des controverses a été rédigée au niveau de Federal Finance Gestion et accessible sur notre site internet.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les fonds FEE Transition Flexible, FEE Transition Actions et FEE Transition Trésorerie sont des fonds solidaires, dans lesquels les résultats de la Recherche ESG sont pris en compte à travers le processus ESG de sélection des fonds externes (décrit ci-dessus).

Le fonds a vocation à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (dits "ESG") dans sa gestion. Ainsi, concernant les investissements indirects, le fonds investit :

- en parts d'OPC ayant reçu un label d'investissement responsable reconnu par les pouvoirs publics de leurs pays de domiciliations (tel que, par exemple, le label ISR en France, le label

Luxflag au Luxembourg). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les labels peuvent différer qualitativement en fonction du pays d'attribution.

- ou, à défaut, en fonds présentant une qualité d'intégration des enjeux ESG satisfaisante.

La société de gestion effectuera les études spécifiques des fonds sous-jacents afin de s'assurer notamment que ces derniers disposent de contraintes de gestion ESG suffisantes, allant en tout état de cause au-delà des exclusions légales (telles par exemple de l'exclusion des entreprises impliquées dans la fabrication de mines anti-personnel ou bombes à sous-munitions).

Concernant les investissements directs, l'approche ESG de type «Best in class », toutes zones géographiques confondues, permet de préciser l'univers investissable du fonds sur la base de l'univers d'investissement. Chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire et dédié selon la nature des émetteurs (Société ou Etat). Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face. L'univers investissable est alors constitué des émetteurs notés de A à D des valeurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate. L'application de ce processus de sélection conduit à une réduction de 20 % de l'univers d'investissement (émetteurs notés E). L'application du filtre ESG permet d'exclure 20% de l'univers d'investissement les valeurs les moins bonnes d'un point de vue de l'univers investissable best in class après application du premier filtre normatif.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique sont intégrés à l'évaluation ESG des sous-jacents.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

La poche non-soumise à une analyse ESG porte exclusivement sur une allocation dans notre FPS Federal Solidaire ; c'est-à-dire investie dans des titres solidaires.

4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Le process de gestion des fonds du présent Code n'a pas évolué dans les douze derniers mois.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds sont des fonds solidaires, leurs actifs sont investis en permanence entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif

soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Le fonds ne pratique pas de prêt-emprunt de titres.

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Le gérant peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels négociés sur les marchés français et étrangers, organisés, réglementés et de gré à gré, dans la limite d'une fois l'actif, dans un objectif de couverture et/ou d'exposition aux risques taux et/ou de crédit. Les fonds peuvent intervenir sur des futurs sur taux d'intérêt, des options sur taux d'intérêt ou des swaps de taux d'intérêt. Ainsi que sur des produits dérivés de crédit.

Les FCPE peuvent également investir dans des titres intégrant des dérivés dans la limite de 20 % de l'actif net, selon les critères suivants :

- Risques sur lesquels le gérant peut intervenir : taux et crédit
- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : couverture et exposition
- Nature des instruments utilisés : obligations structurées
- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc. et reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus.

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Oui, les fonds FEE Transition Flexible, FEE Transition Actions et FEE Transition Trésorerie étant des fonds de fonds.

5. Contrôles ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Les fonds FEE Transition Flexible, FEE Transition Actions, FEE Transition Trésorerie bénéficient de contrôles rigoureux dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement responsable.

Des contrôles opérationnels sont réalisés sur les contraintes extra-financières : au niveau 1 par les gérants et au niveau 2 par la Recherche ESG qui suit les évaluations ESG des sous-jacents et informe la gestion en cas de modification .

Par ailleurs des contrôles sont réalisés par la Maîtrise des risques sur l'ensemble des fonds présentant des contraintes extra-financières. Ainsi le département Maîtrise des risques vérifie de manière mensuelle le respect des contraintes réglementaires et internes du fonds et alerte la gestion ainsi que le contrôle permanent en cas de manquement, notamment sur le non-respect des contraintes ESG par la gestion.

Enfin le département « contrôle permanent » vérifie le respect des contraintes ESG. Il s'assure que tous les émetteurs dans lesquels les FCP investissent, possèdent une analyse ESG conforme aux procédures d'analyse définies.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG du fonds est évaluée par la proportion de fonds présentant une intégration ESG avancée ou bénéficiant d'un label de Finance Durable (par exemple, le label ISR).

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

En cohérence avec la raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkea, le fonds vise à accompagner les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire dans leur développement et contribuer ainsi à leur financement adapté à un développement durable, responsable et solidaire, notamment dans les territoires.

Ces entreprises agissent dans des secteurs tels que : l'accès au logement social et à la propriété sociale - l'accès à l'emploi notamment dans les territoires fragiles - l'accès à la culture et à l'éducation populaire - investissement également dans des entreprises intervenant dans les domaines de l'action sanitaire et sociale, dans des activités écologiques d'utilité sociale, ou d'entrepreneuriat dans les pays en développement notamment.

Ex-ante, une analyse d'impact des investissements solidaires est systématiquement réalisée afin de porter une appréciation de la démarche d'impact de la société (objet social, missions, objectifs d'impacts) et d'avoir un premier avis sur les résultats obtenus en terme d'impact (nombre de bénéficiaires, amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires...). Cette démarche est au centre de la stratégie de gestion et porte sur des :

- critères qualitatifs (objet social visant un impact positif et des bénéficiaires fragiles, absence de controverses)
- critères quantitatifs (nombre de bénéficiaires, taux de réussite, accessibilité tarifaire des produits et services proposés...) pour mettre en avant les caractéristiques fondamentales d'une entreprise à impact : intentionnalité, accompagnement des bénéficiaires, adoption d'un modèle économique pérenne, apport de solutions innovantes à des enjeux sociaux et environnementaux, mesurabilité de l'impact, pilotage de la stratégie au regard de critères financiers et d'impact,

Ex-post, un reporting d'impact annuel sera réalisé pour fournir aux porteurs de parts une transparence ligne par ligne des investissements solidaires et des impacts selon la thématique visée (logement, emploi, éducation, environnement, solidarité internationale).

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Les informations relatives aux FEE Transition Actions, FEE Transition Flexible et FEE Transition Trésorerie (DICI/Prospectus/Rapport de gestion) ou plus généralement à la politique d'investissement

et à la démarche ESG de Federal Finance Gestion (Politique d'Investissement Responsable, Politique d'exclusion sectorielle, Politique d'Engagement, critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux, de qualité de gouvernance) peuvent être consultées sur le site internet de Federal Finance Gestion et dans le rapport annuel des fonds.

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION - 1 Allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives aux fonds, contacter la Société de gestion au n° 09 69 32 88 32

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Les résultats de la politique de vote et de la campagne d'engagement de Federal Finance Gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Ces documents sont accessibles via le lien suivant : Federal Finance Gestion

7. Glossaire

DEFINITIONS

Critères ESG : Environnement, Social et Gouvernance.

- Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.
- Dimension Sociale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

ISR

« L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. » (AFG – FIR, juillet 2013)

Emetteurs

Ensemble des entités (entreprises, Etats, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.

APPROCHES

Sélection ESG

Cette approche consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. La sélection ESG peut revêtir plusieurs formes :

- best-in-class : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur d'activité. Cette approche inclut l'ensemble des secteurs de l'économie.
- best-in-universe : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité.

- best effort : sélection des émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps.

Thématiques ESG

Fonds qui sont spécialisés sur des thèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services contribuent à générer des bénéfices répondant à la stratégie d'investissement. Les entreprises sélectionnées doivent respecter a minima certaines exigences ESG comme une veille active des controverses en matière environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G) et faire l'objet d'une démonstration de leur impact E ou S ou G.

Exclusion

Il existe deux types d'exclusions que peuvent appliquer les fonds :

- **EXCLUSIONS NORMATIVES**
Les exclusions normatives consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales, (droits de l'homme, convention de l'OIT, Pacte Mondial...), ou les Etats n'ayant pas ratifié certains traités ou conventions internationales.
- **EXCLUSIONS SECTORIELLES**
Les exclusions sectorielles consistent à exclure des entreprises de secteurs d'activités comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent et la pornographie pour des raisons éthiques ou de santé publique, ou encore les OGM, le nucléaire, le charbon thermique... pour des raisons environnementales.

Les seules exclusions issues d'une interdiction réglementaire (ex : armes controversées, pays sous embargo...) ne suffisent à caractériser une approche d'exclusion.

Engagement

Fonds dont l'objectif est d'influencer le comportement des entreprises investies pour améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Des thèmes d'engagement doivent être définis et le suivi des actions d'engagement (dialogue individuel ou collectif, vote en assemblée générale, dépôt de résolution) doit être documenté.

Finance solidaire

La finance solidaire repose sur une épargne placée sur des produits financiers solidaires. Elle relie les épargnants des entreprises possédant une activité à forte utilité sociale et/ou environnementale.

Impact investing ou investissement à impact

Fonds qui investissent dans des entreprises ou organisations qui ont pour but premier de générer un impact environnemental ou social positif. L'impact induit par les investissements doit être mesurable. En France, l'impact investing peut être assimilé aux fonds solidaires qui investissent dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Intégration ESG

L'intégration ESG consiste pour un gérant à prendre en considération des éléments d'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement. L'intégration ESG repose sur des ressources appropriées et a pour but d'améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur.